Le 2 novembre 2026

L'honorable Sean Fraser
Ministre de la Justice et procureur général du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Par courriel : mcu@justice.gc.ca

c. c. : Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada
L'honorable Marc Miller, ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes
L'honorable Rechie Valdez, ministre des Femmes et de l'Égalité des genres

Objet : Définition de l'égalité dans le Guide de la terminologie liée à l'équité, la diversité et l'inclusion

Monsieur le Ministre,

Nous vous écrivons à titre de personnes et d'organisations qui œuvrent depuis de nombreuses années à la promotion et la mise en œuvre effective du droit à l'égalité garanti par le droit international relatif aux droits de la personne, par l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et par les lois sur les droits de la personne partout au Canada.

Nous sommes profondément préoccupés par la définition de l'égalité dans le *Guide de la terminologie liée à l'équité, la diversité et l'inclusion* du gouvernement du Canada. Le Guide a été adopté afin de fournir un cadre de référence unifié aux ministères et organismes fédéraux et a depuis été intégré à des politiques, à la conception de programmes ainsi qu'à des contextes de reddition de comptes et de financement fédéraux. Il présente erronément le contenu du droit à l'égalité garanti par le droit canadien et international et risque de faire reculer la compréhension de l'égalité réelle établie par des décennies de mobilisation et de jurisprudence, au Canada comme à l'échelle internationale. Nous appuyons sans réserve les politiques et stratégies visant à soutenir et à promouvoir ce que nous croyons être l'objectif de l'« équité, diversité et inclusion ». Toutefois, les définitions de l'« égalité » et de l'« équité » dans le Guide minent le sens du droit à l'égalité établi en droit canadien.

Le Guide définit l'égalité comme le « principe qui consiste à traiter toutes les personnes de façon identique en assurant leur accès aux mêmes ressources et occasions ». Il affirme que « [l]'égalité ne mène pas nécessairement à des résultats justes puisqu'elle ne tient pas compte des expériences uniques et des différentes situations des personnes ». Le Guide oppose l'égalité à l'« équité », laquelle « vise l'élimination des disparités et des disproportions qui découlent des injustices et de l'oppression tant historiques que contemporaines », et qu'il définit comme le « principe qui consiste à tenir compte des expériences uniques et des différentes situations des personnes, et à leur assurer l'accès aux ressources et aux occasions nécessaires à l'obtention de résultats justes ».

Pour nous qui fondons notre mobilisation et nos droits sur une compréhension exacte du droit à l'égalité, il est difficile d'exagérer à quel point cette présentation est troublante. Le Guide attribue à l'*égalité* presque exactement la conception formelle que la Cour suprême du Canada rejette depuis sa première décision fondée sur l'article 15 dans *Andrews c. Law Society of British Columbia*, [1989] 1 RCS 143, où elle a souligné qu'« un traitement identique peut fréquemment engendrer de graves inégalités ». Depuis *Andrews*, l'égalité réelle, plutôt que l'égalité formelle, est devenue le principe directeur du droit canadien de l'égalité. Plus récemment, dans *Québec (Procureur général) c. Kanyinda*, 2026 CSC 7, par. 36, la Cour suprême a réaffirmé que l'égalité réelle constitue la « norme fondamentale » du paragraphe 15(1) et expliqué qu'elle « regarde au-delà de l'apparente neutralité d'une mesure législative et considère ses effets réels sur les groupes défavorisés ».

Le même principe s'applique aux protections législatives contre la discrimination. La Cour suprême a conclu qu'« [i]nterpréter les lois sur les droits de la personne principalement en fonction de l'égalité formelle mine la promesse d'égalité réelle qu'elles comportent », en soulignant que ces lois doivent tenir compte des effets de la discrimination systémique plutôt que d'assurer uniquement un traitement formellement identique. (*Colombie-Britannique (Public Service Employee Relations Commission) c. BCGSEU (Meiorin)*, [1999] 3 RCS 3, par. 41.)

Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a lui aussi reconnu que le principe de l'égalité réelle s'applique aux obligations internationales du Canada, en soulignant que « l'application du principe d'égalité suppose parfois de la part des États parties l'adoption de mesures en faveur de groupes désavantagés, visant à atténuer ou à supprimer les conditions qui font naître ou contribuent à perpétuer la discrimination interdite par le Pacte ». (*Comité des droits de l'homme, Observation générale no 18 : Non-discrimination*, par. 10)

Le problème ne se limite donc pas à la terminologie. Il n'existe aucun droit constitutionnel ou droit international de la personne à l'« équité » que les titulaires de droits puissent invoquer pour obliger les gouvernements à rendre des comptes. La *Charte* garantit l'*égalité* devant la loi, ainsi que la même protection et le même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination. Les traités internationaux relatifs aux droits de la personne garantissent eux aussi l'*égalité et la non-discrimination*. Ces garanties englobent l'égalité réelle : la prise en compte du désavantage, des effets préjudiciables et de la discrimination systémique ainsi qu'une reconnaissance que l'accommodement des différences et les mesures amélioratrices font partie des exigences de l'égalité. Redéfinir le droit à l'égalité comme n'imposant aucune obligation d'assurer l'égalité réelle, puis réattribuer ces obligations juridiques à un principe général d'« équité » qui ne bénéficie d'aucune protection juridique dans les lois sur les droits de la personne, la *Charte* ou le droit international, risque de transformer des obligations juridiques contraignantes en matière d'égalité en engagements de politique publique discrétionnaires.

Le remplacement du terme « égalité » par celui d'« équité » s'inspire largement du vocabulaire employé aux États-Unis. Dans le contexte canadien, toutefois, cet usage peut également témoigner d'une confusion entre le droit à l'équité en matière d'emploi, reconnu par la législation, et le droit à l'égalité, qui constitue un droit de la personne. Comme l'explique le Groupe de travail sur l'examen de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, présidé

en 2023 par la professeure Adelle Blackett, l'équité en matière d'emploi ne doit jamais se substituer au droit à l'égalité réelle. Le rapport précise que « [l]'équité en matière d'emploi se veut une approche proactive au regard de la réalisation et du maintien de l'égalité réelle au travail ». Le terme équité peut être utile dans certains contextes limités, notamment en matière d'emploi ou de santé, mais il ne devrait jamais remplacer les droits à l'égalité au motif que l'égalité serait plus restrictive. Au Royaume-Uni, l'acronyme EDI signifie *Equality, Diversity and Inclusion* (égalité, diversité et inclusion) et s'applique à l'ensemble de la fonction publique. (Voir Cabinet Office et Government People Group, *Civil Service Equality, Diversity and Inclusion Expenditure Guidance*, 14 mai 2024.) Ailleurs en Europe, les obligations du secteur public renvoient de même à l'égalité, et non à l'équité.

Nous sommes également préoccupés par le fait que le Guide abandonne le terme « groupes en quête d'égalité », adopté à la fin des années 1980 par le Programme de contestation judiciaire fédéral, au profit des expressions « groupes en quête d'équité », « groupes privés d'équité » et « groupes méritant l'équité ». L'expression *groupes en quête d'égalité* désigne des personnes titulaires de droits engagées dans une lutte continue pour obtenir la jouissance égale de droits garantis à tous. Elle rend compte à la fois de leur capacité d'agir et de l'obligation juridique des gouvernements et des institutions de remédier à la discrimination systémique. En revanche, l'expression *groupes méritant l'équité* introduit une distinction entre les titulaires de droits qui mériteraient une protection et ceux qui ne la mériteraient pas, distinction depuis longtemps utilisée pour refuser des droits à certaines catégories de personnes, notamment celles qui vivent dans la pauvreté ou dont le statut d'immigration est précaire. Nous recommandons au gouvernement fédéral de revenir à l'expression consacrée *groupes en quête d'égalité*, qui traduit mieux à la fois l'universalité du droit à l'égalité et la lutte collective continue pour réaliser l'égalité réelle.

Nous vous demandons donc, à titre de ministre de la Justice et procureur général du Canada, de retirer du Guide la définition erronée de l’égalité et, avec l’aide de spécialistes de la *Charte*, du droit de la personne et du droit international relatif aux droits de la personne, ainsi que de représentantes et représentants de groupes en quête d’égalité, de réviser le Guide afin de préciser que l’égalité ne devrait jamais être présentée comme s’opposant aux objectifs des initiatives en matière d’équité, de diversité et d’inclusion, en précisant que celles-ci doivent être comprises comme des moyens de réaliser l’égalité réelle garantie en droit canadien.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Martha Jackman, LSM, FRSC
Professeure émérite
Université d'Ottawa

Bruce Porter
Directeur général, Social Rights Advocacy Centre

Vince Calderhead
Avocat principal
Pink Larkin

Ruth Goba
Directrice générale
LEAF

Ellen R. Judd, FRSC
Professeure émérite distinguée
Université du Manitoba

Melanee Thomas, PhD
Professeure
Département de science politique
Université de Calgary

Matt James
Professeur agrégé
Département de science politique
Université de Victoria

Judith A. Garber
Professeure émérite
Science politique
Université de l'Alberta

Joyce Green
Professeure émérite
Études politiques et internationales
Université de Regina

Mary Eberts, O.C.

Shelagh Day, C.M.

Maria Sokolova, LL.B, LL.M

Sheila Wildeman
Professeure
École de droit Schulich

Jack Callaghan
Étudiant en droit

Naiomi Metallic
Assistant Professor and Chancellor Chair of Aboriginal Law and Policy at Schulich School of Law at Dalhousie University

Anita Szigeti
President, Law and Mental Disorder Association

Nikita Legal

Natasha Calvinho
Criminal Defence Attorney

Calvinho Abergel Criminal Defence

Richard Devlin
Professor Emeritus

Alex Neve, O.C.
Visiting and Adjunct Professor of International Human RIghts Law, University of Ottawa and Dalhousie University

Dr. Tonya D. Callaghan
Full Professor

Susan Ursel
Senior Partner, Ursel Phillips Fellows Hopkinson LLP

Yvonne peters LL.b
Human rights consultant

Dr. Susan Bazilli

International Women's Rights Project

Mark Kersten
Assistant Professor, University of the Fraser Valley

Susan B Boyd
Professor Emerita, Allard School of Law, University of British Columbia

Claire Young
Professor Emerita, Allard Law, UBC

Elizabeth Sheehy
Professor Emerita

Elizabeth Pickett
Assistant Professor/Law/Ret

Mitchell Rowe
Lawyer

Shannonbrooke Murphy
PhD, Endowed Chair and Associate Professor in Human Rights, St Thomas University

Nathalie Chalifour
Full Professor

Andrée Côté
Avocate émérite, retraitée

Shalini Konanur
Executive Director / Lawyer

South Asian Legal Clinic of Ontario

Vrinda Narain
Professor

Jane Bailey
Professor

Catherine Frazee
Professor Emerita, Toronto Metropolitan University

Rebecca Cook
Professor Emerita

Margot Young
Professor of Constitutional Law

Women’s Legal Education and Action Fund

Susan Alalade
Solictor & Notary Public

Erin Holder
Lawyer

Ruby Dhand
Professor, TRU Faculty of Law

Debra Parkes
Chair in Feminist Legal Studies, University of British Columbia

Kim Pate

Alicia S. Natividad, B.A., J.D. TEP

Nancy Janovicek
Professor of History, University of Calgary

Aimée Craft
Professor, University of Ottawa

Emma Cunliffe
Professor, UBC Law School

Victoria Perrie
Managing Partner, Marrow Law

Kay Vanstone Marshall
lawyer (retired)

Jonnette Watson Hamilton
Professor emerita, Law, University of Calgary

Melanie Randall
Faculty of Law, Western University

Amy Matychuk
Partner, Marrow Law LLP

Marie Carpentier
Professeure de droit, UQAM

Elizabeth Bristow

Shoshana Magnet
Professor, University of Ottawa

Carlie Kane
Lawyer

Jackie Neapole

Susan King
Director, Strategic Communications Inc.

Heather McLeod-Kilmurray
Professor of Law

Informed Perspectives

Shari Graydon
Catalyst/CEO

Diana Majury
Professor emerita

John Packer
Associate Professor of Law, University of Ottawa

Marylee Stephenson

Monique J. Charlebois
Lawyer Ontario

Jacqueline Pelland
Defence lawyer

South Asian Women’s community organisation, Montreal

Indu Krishnamurthy

Nicole Wilkinson

Mirja Trilsch
Professeure de droit, UQAM

Suki Beavers
LL.B, LL.M

Ailsa M. Watkinson
Professor Emerita of Social Work, University of Regina

Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM (CIDDHU)

Michelle Robinson

Justice for Girls

Vancouver Rape Relief and Women's Shelter

Penelope Simons
Professor and Director of the Human Rights Research and Education Centre, University of Ottawa

Carol Rupcich

Ventura Collective

Anne Thompson

Valérie P Costanzo
Professoresse, Département des sciences juridiques de l'UQAM

Heidi Rathjen

Linda Espinosa
Co-Founder of Ventura Collective / Human Rights at Work Consultant

Ana Maria Desmaison Cornejo
Co-Founder of Ventura Collective - ISO-30415:DISM Forum

Margaret Flynn
Director of Policy, Research and Law Reform, Canadian Centre for Housing Rights

David Asper Centre for Constitutional Rights

Cheryl Milne
Adjunct Faculty and Executive Director, Henry N.R. Jackman Faculty of Law, University of Toronto

Nathan Derejko
Mauro Chair in Human Rights and Social Justice, Assistant Professor of Law, University of Manitoba

Christina Szurlej, PhD
Associate Professor in Human Rights, St. Thomas University

Elke Grenzer
PhD, LP

Dr. Jennifer L. Schulz
Law professor

Lise Gotell
Professor Emerita, Women's and Gender Studies, University of Alberta

National Association of Women and the Law

Michael Bach
Adjunct Professor, Disability Studies, Toronto Metropolitan University

Council of Canadians with Disabilities

Isabel Grant
University Killam Professor, University of British Columbia

Roxanne Mykitiuk
Professor of Law

Natasha Bakht
Professor, University of Ottawa

Tim Wyman-McCarthy
Lecturer, Institute for the Study of Human Rights, Columbia University

Complètement Inclusif/Completely Inclusive

Kelly Bron Johnson, CPHSA

New Society Institute

Kaja Marinic, J.D.

Judith
Quinn